AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

VOL. VIII. MANITOBA. 41

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 10 AVRIL 1879

CONSOMPTION.

GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie et qui sont desireux de se guérir devraient essayer les CELEBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU Dr. KISNER'S.

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guérir tous les maux de GORGES et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons *Gratis, port payé.* UNE BOITE.

Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guérison que ces poudres auront produite : Si votre vie vaut la peine d'être sauvée, ne négligez pas de faire l'essai de ces remèdes, qui vous guérira certainement.

Prix : une grande boîte $3.00, expédiée dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada par la malle sur reçu du prix ci-haut mentionné.

S'adresser

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y.

24 Mai, 1877. 1aa

EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNEES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a eu comme à présent autant de maladies guéries par les applications extérieures. Il est notoire que plus de la moitie du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlée avec les gommes purement médicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux qui s'en sont servi, agissent plus promptement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquées pour guérir : il en est autrement de celle-ci qui soulagent instantanement.

Elles jouissent de toutes les propriétés calmantes, rechauffantes et fortifiantes des autres emplâtres. Grand nombre de personnes qui ont été guéries de rhumatisme très douloureux, douleurs de rognons, ad poitrine ou de côté, sont d'avis qu'elle le doivent aux qualités electriques possédées par ces emplâtres.

Elles sont douces et molles tout en étant très-adhérentes ; guerissent à coup sûr de douleurs de reins, de côté et d'estomac sont sans pareilles pour les rhumes invéterés, et previennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'ils ont été gueris d'une consomption ancienne et bien definie.

Préparées par GEORGE E MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet, 1877. A.

Epargnez votre Argent en achetant comptant.

LA MANUFACTURE DE CAROSSE & SLEIGH DE MANITOBA

te et apres ce jour ferrera les chevaux pour 50 cts. par fer comptant, ou 60 cts. à credit, et fera tout autre genre d'ouvrages à bas prix.

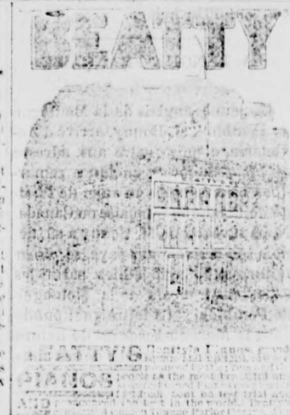
C'est maintenant le temps d'envoyer vos commandes pour Cutters, Sleighs, &c., aussi pour racommodages à temps pour les premières neiges.

Tout ouvrage garanti.

THOMAS LUSTED.

N.B.—On échangera une douzaine de petits wagons legers, buggies et voitures à planches (*buckboards*) pour du blé ou des droits d'enfants Metis.

j-9-e T L



BEATTY'S PIANOS AND ORGANS. WASHINGTON, NEW JERSEY.

[illegible]

ORGANS. BEATTY PIANOS.

[illegible]



CANADA.
PROVINCE OF MANITOBA. } County Court of Provencher
County of

Revision of the Electoral Lists under "the Manitoba Election Act, 1875, and its amendments."

Public notice is hereby given, that the next term for the holding of the county court for the county of Provencher shall be held at St. Norbert on the 21st day of May next, at ten o'clock of the forenoon, when the revision of the electoral lists of the electoral divisions within the jurisdiction of this court shall be proceeded with by the said court. All persons being electors, or claiming to be such, wishing modifications in any of such electoral lists are notified to give at least fifteen days' notice in writing before the sitting of the court to the undersigned of their intention to do so, and shall have to be present at the place, date, and time aforesaid, either in person or by agent with their witnesses and papers, to have their claims decided according to law.

JOSEPH TURENNE,

Clerk of the county court for the county of Provencher.

Clerk Office,

St Norbert, March 13th, 1878.

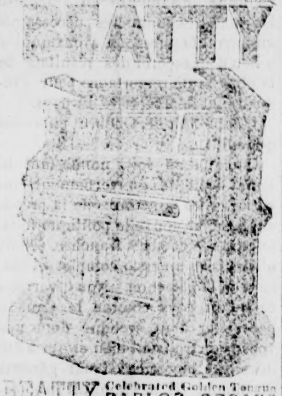
AVIS.

AVIS est par le présent donné que le soussigné a le 17ième jour de Fevrier courant, en conformité des dispositions de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, (l'Acte des Elections de 1875), affiché dans son bureau des copies des Listes Electorales pour les divisions suivantes, savoir : St. James, St. Charles, St Boniface, Headingley et Kildonan, et a aujourd'hui transmis des copies des dites listes aux différentes personnes mentionnées dans le dit Acte.

EDMUND MARSTON,
Greffier de la Cour de Comté de Selkirk

Bureau du Greffier de la Cour de Comté pour le Comté de Selkirk.

Winnipeg, 20 Février, 1879.



BEATTY Celebrated Golden Tongue PARLOR ORGANS

ELEGANT STYLES, with valuable Improvements, New and Beautiful Solo Stops. Over One Thousand Organists and Musicians endorse these organs and recommend them as strictly First-Class in Tone, Mechanism and Durability. Warranted for six years. Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, N. J., U. S. A.

CLERGYMEN AND SCHOOL TEACHERS. You can easily increase your salary by devoting a very small portion of your leisure time to my interest. I do not expect you to canvass for my celebrated Beatty's Pianos and Organs unless you see fit to; but the service I require of you is both pleasant and profitable. Particulars free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

SIGN PAINTERS wanted in every section of the United States and Provinces to answer this advertisement. Paper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, U. S. America.

U can buy first-class Pianos and Organs cheaper of DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, than of any other establishment in the United States. Why? Because he sells only for cash, takes no risks and has no book accounts. Every instrument fully warranted for six years as strictly first-class, and sent on from 5 to 15 days' test trial, money refunded and freight paid both ways by him if they are unsatisfactory. Send for Illustrated Advertiser and read testimonials from his patrons, some of whom you may know. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.



CANADA
PROVINCE DE MANITOBA, } County de Provencher.
Comté de Provencher.

Revision des listes électorales en conformité de l'Acte 38 Vict, Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le présent donné que le prochain terme de la cour de comté pour le comté de Provencher sera tenu à St. Norbert, mercredi, le vingt-unième jour de Mai prochain, à dix heures de l'avant-midi pour la revision des listes electorales de la division electorale, dans les limites de la juridiction de la cour : et toutes les personnes, qui, etant electeurs, demanderont des changements dans quelqu'une des listes electorales, devront donner au soussigné, au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être presentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs témoins et documents afin de faire regler leurs reclamations conformement à la loi.

JOSEPH TURENNE,

Greffier de la cour de comté pour le comté de Provencher.

Bureau du Greffier,

St. Norbert, 13 Mars, 1879.

AVIS.

Les livres de comptes pour l'année dernière seront fermés le 31 Janvier, et je donne avis que tous les comptes dûs à la maison qui ne seront pas regler d'ici au 15 Fevrier seront mis pour collection entre les mains de mon avocat.

Argent, grains, bois et produits de la campagne pris en paiement aux prix du marché.

A. G. B. BANNATYNE,
Winnipeg

1m



BEATTY Celebrated Golden Tongue PARLOR ORGANS

ELEGANT STYLES, with valuable Improvements, New and Beautiful Solo Stops. Over One Thousand Organists and Musicians endorse these organs and recommend them as strictly First-Class in Tone, Mechanism and Durability. Warranted for six years. Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, N. J., U. S. A.

CLERGYMEN AND SCHOOL TEACHERS. You can easily increase your salary by devoting a very small portion of your leisure time to my interest. I do not expect you to canvass for my celebrated Beatty's Pianos and Organs unless you see fit to; but the service I require of you is both pleasant and profitable. Particulars free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

SIGN PAINTERS wanted in every section of the United States and Provinces to answer this advertisement. Paper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, U. S. America.

U can buy first-class Pianos and Organs cheaper of DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, than of any other establishment in the United States. Why? Because he sells only for cash, takes no risks and has no book accounts. Every instrument fully warranted for six years as strictly first-class, and sent on from 5 to 15 days' test trial, money refunded and freight paid both ways by him if they are unsatisfactory. Send for Illustrated Advertiser and read testimonials from his patrons, some of whom you may know. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

La Pharmacie de la Cite.

TROTT & MELVILLE,

(Membres du College de Pharmacie d'Ontario.)

BLOCK MCKENNY, GRANDE RUE.

SAVON DE TOILETTE.

Lubin,
Glycerine de Sarge,
Mle
Brown Windsor,
Pummice,
Farine d'Avoine,
Carbolique,
Silver & Barber's Favorite,
Genuine Yankee Tar

PARFUMS.

Lubin,
Atkinson,
Piver,
Eugene Rimmel,
Princesse,
Lavende,
Eau de Floride,
Cologne (double),
" No. 4,
" Wicker,
" Verre coupé,
" véritable Johann Maria Farina

Un Assortiment Complet de Medecines Brevetees.

Nous fesons une spécialité de la fourniture aux detaillants de toutes nos marchandises à des prix plus bas que ceux que l'on a jamais offerts dans la Province.

Souvenez-vous de l'Enseigne du Pilon d'Or

Winnipeg, 20 Sept., 1877. jno

Elevateur de St. Boniface.

A. S. MALLOCH.

PROPRIETAIRE.

Le plus haut prix payé en argent pour toute sorte de grains.

Achètera aussi tous les produits de ferme etc., etc.

Un magasin se trouve joint à l'élévateur, et ceux qui voudront acheter auront les marchandises aux prix de Winnipeg.

St. Boniface, 5 Décembre, 1878.

AVIS.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite au prochain Parlement de la Puissance du Canada à sa prochaine session pour un Acte incorporant "The Manitoba and North West Railway Company," avec pouvoir de construire et mettre en opération une ligne de chemin de fer, commençant à Winnipeg et allant à l'ouest jusqu'aux Montagnes Rocheuses, passant au Sud du Lac Manitoba et à l'ouest à ou près de Westbourne et Palestine, delà à l'ouest de la Petite Siskatchewan et Assiniboine, dans la direction du Fort Ellice ; aussi, de continuer et de conduire des embranchements à l'Est du Lac Long ou le chemin de Fer Pacifique Canadien à la traverse la Rivière Rouge pres de Selkirk, et aussi dans les intervalles des deux côtes de la principale ligne du chemin de fer, et de relier le chemin de fer au Lac Manitoba ; aussi de construire et mettre en opération une ligne télégraphique tout le long du dit chemin de fer et les embranchements.

Daté à Montréal ce 13ième jour de décembre, A. D. 1878.

Abbott, Tate, Wotherspoon & Abbott,
Solliciteurs. 8-f.

AVIS.

Le Dr. T. Fafard, a ouvert un bureau à St. Boniface, Avenue Taché, au-dessus du Magasin de M. EDOUARD PRINCE.

Heures de Bureau, de 8 heures à 10 heures A. M., de 1 à 3 P. M. et de 6 heures à 8 heures P. M.



CANADA.
PROVINCE DE MANITOBA, } Cour de Comte de Marquette Est.
Comte de Marquette Est.

Révision des Listes Electorales en conformité de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le présent donné que le prochain terme de la cour de comte pour le comté de Marquette Est sera tenu à St. François-Xavier Est, vendredi le seizième jour de Mai prochain, à dix heures de l'avant-midi pour la révision des listes electorales de la division électorale, dans les limites de la juridiction de la cour : et toutes les personnes, qui, étant electeurs, demanderont des changements dans quelqu'une des listes électorales, devront donner au soussigné, au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être présentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs témoins et documents afin de faire régler leurs réclamations conformément à la loi.

PIERRE LAVALLEE, Jr.

Greffier de la cour de comté pour le comté de Marquette Est.

Bureau du Greffier,

St François-Xavier, 13 Mars, 1878.



CANADA.
Province of Manitoba } County Court of Marquette East
County of Marquette East.

Revision of the Electoral Lists under "the Manitoba Election Act, 1875, and its amendments."

Public notice is hereby given, that the next term for the holding of the county court for the county of Marquette East shall be held at St. Frs.-Xavier East, on the sixteenth day of May next, at ten o'clock of the forenoon, when the revision of the electoral lists of the electoral divisions within the jurisdiction of this court shall be proceeded with by the said court. All persons being electors, or claiming to be such, wishing modifications in any of such electoral lists are notified to give at least fifteen days' notice in writing before the sitting of the court to the undersigned of their intention to do so, and shall have to be present at the place, date, and time aforesaid, either in person or by agent, with their witnesses and papers, to have their claims decided according to law.

PIERRE LAVALLEE, Jr.

Clerk of the county court for the county of Marquette East.

Clerk Office,
St. Frs.-Xavier, March 13th, 1878



LE "METIS."

Jeudi, 10 Avril 1879.

LÉGISLATURE PROVINCIALE.

TROISIÈME PARLEMENT—PREMIÈRE SESSION.

Mardi, 8 avril, 1879.

L'Orateur ouvrit la séance à 3 hrs. P.M., presque tous les membres étaient présents. A l'appel des ordres du jour.

L'Hon. M. Norquay proposa que les ordres soient suspendus, et que la chambre s'ajourne jusqu'à mardit le 27 mai prochain. En proposan. l'ajournement de la chambre le 7 février, dernier, l'Hon. Premier avait cru être en état de soumettre aux honorables (députés, un rapport de la délégation à Ottawa ; mais il regrette que les documents officiels relatifs à leur mission n'ayant pas encore été reçus par le lieutenant-gouverneur, il lui est impossible de donner un rapport du résultat obtenu. Cependant il est heureux de dire qu'il a la ferme conviction que le public aura lieu d'être satisfait des négociations et du succès dont elles seront couronnées. Les principaux sujets soumis à la considération du gouvernement d'Ottawa dans les diverses entrevues, sont : Les terres des écoles, le drainage, les édifices publics et les chemins de fer. D'autres questions ont aussi été soumises, et le gouvernement d'Ottawa a donné à toutes et chacunes de ces questions toute l'attention désirable ; mais l'Hon. Premier regrette que pour les raisons déjà données, il ne peut entrer dans plus de détails. En conséquence, il propose l'ajournement jusqu'au 27 mai prochain.

M. LaRivière n'a pas l'intention de s'opposer à l'ajournement ; mais il espère qu'avant l'adoption de cette motion, il obtiendra du gouvernement, des renseignements au sujet de la traverse de la Rivière-Rouge à St. Boniface. Il désirait savoir si c'était l'intention du gouvernement d'amender les règlements de cette traverse, de manière à multiplier le nombre de passages durant chaque heure du jour ; secondement, de manière à établir un système de passage pour les voitures et pour les piétons durant la nuit ; et troisièmement, réduire le prix de passage chargé aux piétons durant la nuit. L'Hon. membre veut aussi savoir si c'est l'intention du gouvernement d'obliger le traversier de construire des abris convenables pour recevoir les passagers attendant le bateau ; et de plus, de voir à l'exécution fidèle du contrat fait pour le service de cette traverse. Il avait donné avis de cette interpellation au gouvernement à la dernière réunion de la chambre ; mais il n'avait pas insisté sur une réponse alors. Aujourd'hui, il ne peut laisser cette occasion favorable sans appeler l'attention du gouvernement sur une question aussi importante pour ses constituants et pour le public en général. L'administration de cette traverse a beaucoup laissé à désirer l'an dernier et l'Hon. membre espère que le traversier sera forcé de remplir son contrat à la lettre. Il espère aussi, qu'en vue de l'augmentation considérable du trafic, des mesures seront prises pour rendre le service plus rapide le jour et pour organiser un service de nuit.

L'Hon. M. Norquay exprime l'espoir que le retour de l'Hon. Ministre des Travaux Publics mettrait le Gouvernement en position de donner une plus sérieuse attention à la traverse de St. Boniface, de manière à donner aux passagers tout le confort désirable, et à rendre le service plus rapide. Durant l'absence de l'Hon. Ministre chargé de ce département, il est possible que les mesures prises pour faciliter le passage de la rivière aient été défectueuses ; mais à l'avenir le public n'aura pas lieu de se plaindre de ce qui sera fait pour remédier à cet état de chose.

M. LaRivière dit qu'il n'avait aucune raison de se plaindre des mesures prises par l'Hon. Secrétaire Provincial, en l'absence de l'Hon. Ministre des Travaux Publics. Il est même heureux de le féliciter d'avoir montré toute la bonne volonté et l'empressement désirable, afin de prévenir les accidents qui arrivent malheureusement trop souvent lorsque le passage sur la glace devient dangereux. L'Hon. Membre ajoute, qu'il désire surtout savoir si le Gouvernement va changer les règlements de la traverse pour augmenter le nombre des voyages durant chaque heures du jours et pour établir un service régulier la nuit. Aussi, il veut être assuré que le traversier sera forcé de remplir toutes les obligations de son contrat avec le Gouvernement. Cette question est d'une très grande importance, non seulement pour les citoyens de St Boniface ; mais même aussi pour tout le public, plus particulièrement à cette saison de l'année. C'est pourquoi l'Hon. Membre déclare de nouveau qu'il ne peut pas laisser ajourner la Chambre, sans avoir la promesse formelle du Premier Ministre,que le Gouvernement fera droit à sa demande.

L'Hon. M. Norquay promet à l'hon. membre de St. Boniface que le gouvernement fera les arrangements nécessaires avec le traversier pour rendre le service plus régulier et pour faire tous les changements demandés, afin de donner toute la satisfaction possible au public.

M. LaRivière se déclare satisfait d'une promesse aussi favorable et il est heureux d'appuyer la motion d'ajournement.

Après quelques remarques de M. Scott, membre de Winnipeg, au sujet de la délégation à Ottawa la motion étant mise aux voix elle est emportée unanimement et la chambre est en conséquence ajournée jusqu'au 27 mai prochain.

Le nouveau tarif Canadien.

Le *Canadien* de St. Paul Minnesota, apprécie comme suit notre nouveau tarif :

"Il n'y a d'immuable, en matière d'économie politique, que le principe de la mutabilité ; et bien que la doctrine du libre échange nous paraisse irréfutable en théorie, ses plus chauds partisans reconnaissent cependant qu'il faut procéder avec mesure dans son application, et qu'il n'y a encore jamais eu de circonstance ou l'on ait pu la pratiquer dans toute son étendue. C'est cette conviction qui nous a permis d'envisager froidement la situation particulière qui est faite au Canada, non-seulement par sa propre condition industrielle, mais aussi par les tarifs des autres pays avec lesquels il se trouve le plus en rapport.

"Comment, par exemple, l'économiste canadien peut-il poser le libre échange comme un principe inaltérable, lorsque ses produits sont frappés d'un tarif prohibitif sur plus de 3,000 milles de ses frontières ? Echanger ses denrées contre celles de son voisin serait peut être très avantageux pour lui ; mais si ce voisin ne veut pas se prêter à l'échange, doit il persister dans une libéralité dont il fait tous les frais ? Nous croyons qu'un tarif protecteur est généralement nécessaire pour un jeune pays comme le Canada ; mais il l'est doublement dans des conditions comme celles dont nous venons de constater l'existence. Si, maintenant, on ajoute que le récent remaniement du tarif canadien continue d'admettre en franchise les matières premières nécessaires aux manufactures, on verra qu'il y a lieu d'en espérer des résultats de la plus haute importance pour l'industrie et la prospérité du pays."

L'Evènement de Québec publie ce qui suit :

Quoiqu'il en soit, nonobstant le secret dépit du gouvernement impérial et les murmures de la presse anglaise, la nouvelle politique fiscale aura ses coudées franches. Nous allons faire un essai complet et décisif de la potection. Nous verrons ce qu'un pays comme le Canada peut tirer d'un système dont nos voisins se trouvent bien et qui a été durant si longtemps l'état général du monde. Il ne faudrait pas cependant s'attendre à des résultats soudains, foudroyants. Il n'y a pas de régime qui puisse en un jour changer la face des affaires et faire pousser comme par enchantement des fabriques. Il faut laisser aux fruits le temps de murir, aux conséquences le temps de se développer.

"Puisque la chose se tente, selon le vœu si formellement exprimé par le pays, prenons l'essai en bonne part, attendons et observons. Voyons sérieusement ce que cela peut donner. L'intérêt de tous y est engagé. Le devoir de chacun est d'aider et non de contrecarrer, afin que l'épreuve soit décisive.

"La situation au sein de laquelle nous piétinions était intolérable, tout retour sur le passé est impossible ; dégageons, s'il y a moyen, de tant de difficultés, un meilleur avenir pour le pays.

Presentation a Son Altesse Royale la Princesse Louise.

On lit dans le *Nouveau Monde* :

Ces jours derniers, les élèves du pensionnat du St. Nom de Marie, Hochelaga, ont prérenté, par l'entremise de M. Alp. Desjardins, M. P. un magnifique manteau à Son Altesse Royale la princesse Louise. Ce manteau est fait de laine ouvragée de la manière la plus industrieuse et la plus belle. C'est un travail d'un rare mérite et qui fait honneur à cette excellente institution, déjà si avantageusement connue du public. Son Altesse a été très flattée de ce cadeau et elle a fait exprimer ses remerciments, dans la lettre suivante écrite en français.

Government House,
Ottawa, 18 mars, 1879.

Monsieur,

Je suis chargé par Son Altesse Royale la Princesse Louise de vous dire combien elle apprécie le beau manteau qui a été fait pour elle par les élèves du Pensionnat du St Nom de Marie auxquelles elles vous prie d'exprimer son admiration pour ce travail qui est parfaitement exécuté.

La Princesse remercie sincère ment ces demoiselles de leur charmante surprise qui est pour Son Altesse Royale, un témoignage bien touchant des aimables sentiments portés envers elle par les élèves.

Veuillez Monsieur, agréer l'assurance de ma haute considération.

Nous enrégistons avec plaisir cette haute appréciation de l'habilité des élèves formées par la religieuses des Saints Noms de Jésus et Marie. Winnipeg a l'avantage de posséder une maison d'éducation, l'Académie Ste. Marie, dirigée par ces admirables institutrices et la population catholique l'estime grandement, même plusieurs familles protestantes, et des plus distinguées, ont confié à ces religieuses, l'éducation de leurs enfants. L'Académie Ste. Marie est un digne rejeton du couvent d'Hochelaga.

LA LANGUE FRANÇAISE.

Un jeune anglais de la Montagne de Pembina, M. Bonny, arrivé d'Angleterre, depuis quatre ans, adresse au *Nouveau-Monde*, quelques remarques bien sensées au sujet de l'usage de la langue française en Canada. Nous savons que M. Bonny a sû, depuis son arrivée au pays, se créer beaucoup de sympathies parmi les canadiens-français de la Montagne de Pembina. La lettre qu'il publie dans le *Nouveau-Monde* est de nature à lui agrandir le cercle de ses amis parmi nos compatriotes. Voici la correspondance de M. Bonny.

Pembina Mountain, 12 mars,

M l'Editeur,

Je vois dans vos correspondances parlementaires de 18 février que votre correspondant a dévoué un paragraphe entier au sujet de la langue française. Il est bien étonnant que mes compatriotes anglo-canadiens possèdent si peu de penchant pour l'étude de votre belle langue (je suis Anglais moi-même.) C'est la langue de la politique européenne, et la langue qu'on parle dans la compagnie des hommes bien élevés de tous les pays de l'Europe. Un étranger apprend plus facilement le français que notre langue anglaise avec ses termes ambigus, ses idiomes étranges, et sa prononciation souvent si curieuse, par exemple : *cough, plough, tough*. L'anglais est bien connu et beaucoup parlé dans la province de Québec ; mais il y a comparativement peu de gens parmi les canadiens d'origine britannique dans la province d'Ontario qui puissent parler la langue française. Peut-être est-ce dû à un préjugé qui disparaîtra avec le temps. Je crois qu'il serait utile que le français fut enseigné dans les écoles publiques d'Ontario autant que l'anglais et qu'il fit partie du corps des examens pour maîtres d'écoles, au moins de la première et seconde classe.

Nous sommes tous citoyens du même pays, et comme les choses sont présentement, la moitié de notre Confédération ne comprend pas le langage de l'autre moitié. Chez quelques uns, il se trouve une haine folle et stupide contre tout ce qui est français. Dans les élections provinciales du Manitoba, on vit des candidats anglo-canadiens faire de l'abolition de la langue française dans la législature, et dans l'impression des documents publics du Manitoba, l'une des clauses principales de leurs adresses aux électeurs. Ce serait une grande injustice envers la population canadienne-française qui forme une partie considérable de la population de notre province. Il se trouve toujours des fanatiques qui ne croient pas qu'on doive parler d'autre langage que l'anglais, et qui oublient qu'une grande proportion de nos concitoyens parlent le français, sont des sujets loyaux et possèdent les mêmes droits qu'eux mêmes. Il vaudrait mieux pour notre confédération que les Anglo Canadiens et les Canadiens-Français travaillassent ensemble pour rendre notre pays l'un des plus prospères du monde, au lieu de rester isolés les uns des autres comme à présent.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

H. P. BONNY,

Thornhill, Manitoba.

L'angleterre.

Une dépêche de Londres, en date du 27 courant, donne une bien sombre appréciation de l'état actuel de l'empire britannique. Voici la teneur de cette singulière dépêche :

On peut dire avec certitude qu'on est beaucoup alarmé dans les cercles politiques et commerciaux sur l'avenir immédiat de l'Angleterre. En outre des guerres avec l'Afghanistan et les Zoulous, le gouvernement semble à la veille d'entrer en conflit avec l'une des principautés de l'Inde tandis que la correspondance diplomatique échangée avec la Russie à propos de l'exécution du traité de Berlin est loin d'être pacifique au fond. Dans sa dépêche à Lord Loftus que celui-ci a d'u faire connaître au premier ministre russe, Lord Salisbury accuse les agents de la Russie dans la Roumélie orientale de faire croire au peuple qu'une insurrection contre la Turqui assurera son indépendance et son union avec la Bulgarie. La réponse de la Russie est loin d'être écrite dans un esprit conciliateur et la situation est extrêmement tendue. Pour ajouter encore à la gravité de la situation, les derniers avis de l'Afghanistan laissent clairement comprendre qu'il faudra encore combattre avec vigueur et au prix de beaucoup de sacrifices. Il y a 8,000 hommes de troupes en Afghanistan, dont un bon nombre deviennent tous les jours invalides par suite des rigueurs du climat. Les querelles avec la principauté dont nous parlons plus haut exigera 5,000 hommes de troupes en disponibilité et 15,000 soldats sont à l'heure qu'il est, soit dans l'Afrique méridionale ou en route pour le théâtre de la guerre avec les Zoulous. A ces nombreuses difficultés extérieures, il faut ajouter que les affaires en Angleterre ne s'améliorent pas. La légère amélioration qui a eu lieu par l'ouverture du commerce du printemps n'existe plus et des manufactures considérables périclitent. Les nouvelles financières de l'Inde sont d'un caractère tout-à-fait décourageant et un nouvel emprunt de 25 millions de piastres va être demandé par le gouvernement indien pour compenser les pertes causées par la "démonitisation" de l'argent en Angleterre En somme, ajoute la dépêche, le spectacle est des plus sombres.

Inutile de dire que bien qu'il y ait quelque vérité dans ce tableau, cependant on ne doit pas croire que la mère-patrie ne réussira pas à dissiper ces nuages qui inspirent tant de crainte à l'auteur de cette dépêche.—*Canadien*.

L'agriculture.

Aujourd'hui chacun s'efforce de substituer le luxe à la simplicité, l'éclat de l'extérieur à l'aisance du ménage. Le cultivateur rêve pour son fils richesses et honneurs ; il ne cesse d'exciter sa jeune avidité en offrant à ses regards un tableau riant des prospérités des villes. Non, il ne veut plus que ce fils bien-aimé vienne avec lui tracer un sillon pé

nible dans les plaines, il se hâte de l'envoyer à la ville, où il croit que la fortune l'attend. Il résolu d'en faire un bourgeois, un négociant, un avocat etc., il le voit traversant les mers sur ces vaisseaux chargés de marchandises ou bien paraissant avec honneur aux tribunes publiques.

Bon cultivateur, tu te prétares bien du chagrin ! Hélas cet enfant qui par ta volonté a perdu le souvenir de ses ruisseaux, de sa colline et de sa chaumière, sera peut être assez malheureux pour oublier aussi ses parents.

Fortuné habitants des campagnes, craignez de vous égarer au sein des villes. Restez sous votre toit rustique. Efforcez-vous par un travail assidu, par d'ingénieux procédés, d'augmenter le produit de vos terres et d'aclimater l'aisance dans votre retraite si douce. Demeurez loin du bruit, laissez les rêves et les illusions de la vie à ceux qui n'ont plus que cette seule ressource ici-bas, et contentez-vous d'embellir le petit *coin de terre que le bon Dieu vous a donné*

Apprendre à l'enfance à aimer l'agriculture, en même temps que lui en dévoiler les secrets, c'est rendre aujourd'hui à son pays le plus utile de tous les services.

L'agriculture n'a pas les dehors séduisants de l'industrie et du commerce, elle ne fait pas les fortunes rapides, mais elle a le mérite d'être une profession qui maintient les patrimoines en même temps qu'elle aide à les accroître, qui fait vivre les familles en même temps qu'elle fortifie l'âme. Individus et gouvernements, unissons donc nos forces vers un même but, confondons nos efforts dans une même pensée ; honorer, pratiquer, faire progresser l'agriculture.

L'UTILITE DES ORDRES RELIGIEUX.

Après trois siècles de protestantisme, l'Angleterre vient proclamer que la religion catholique, avec son organisation de couvents, de monastères, d'ordres religieux est un bienfait pour la société.

La conférence d'histoire de l'Université de Cambridge a délibéré, l'année dernière, sur la question de la suppression des monastères en Angleterre. Après trois jours de discussion, la conférence, *exclusivement composée d'anglicans et de gradués de l'Université* qui se destinent au ministère de l'Eglise anglicane, a pris, à la majorité de 88 voix contre 60, un arrêté conçu en ces termes : " La suppression des monasteres a été un cruel malheur pour le pays, et les circonstances actuelles exigent impérieusement le rétablissement d'institutions analogues parmi nous."

Le Catholicisme aux E. U.

Boston, New-York, Broocklyne et une vingtaine d'autres villes aux Etats-Unis que nous pourrions nommer, deviennent rapidement des villes catholiques. Il y a aujourd'hui des hommes dont les cheveux ne sont pas encore blancs qui peuvent se rappeler le temps où le seul titre de catholique condamnait une personne au mépris et à l'insulte dans la ville de Boston, où une démonstration religieuse des catholiques aurait provoqué une émeute ensanglantée.

Mais avec la liberté qu'il a conquis, le catholicisme a grandi et prospéré d'une manière prodigieuse en ces dernier temps, et nous pouvions lire dernièrement dans les journaux de Boston, le compte-rendu d'une solonnelle procession faite dans les rues de la plus belle ville américaine, et sans aucun trouble.

Les Portuguais catholiques de l'église St. Jean Baptiste, rue Bennet Nord, sortaienten procession de leur église, vendredi dernier à trois heures pour accomplir une des conditions imposées pour gagner l'indulgence du Jubilé en visitant les églises de la ville.

La procession se rendit d'abord à l'église St. Jacques, Avenue Harrison, ensuite à l'église Ste. Marie, rue Endicott, puis enfin à l'église St. Jean Baptiste.

La croix était portée en tête de la procession, puis des bannières par des hommes en surplis suivis du prêtre en chape. Les hommes et les femmes suivaient.

Tous ceux qui prenaient part à la procession, marchaient les mains jointes, l'air recueilli et récitant des prières. Des rassemblements nombreux se pressaient ça et là pour voir défiler les pélerins. Mais l'attitude et le maintien religieux des catholiques sut partout commander le respect des curieux. La procession se fit et dura deux heures sans provoquer de scènes regrettables.

Voilà comment ces pieux et braves catholiques des Etats Unis savent affirmer leur croyance.

NOUVELLES DE LA CAPITALE.

Ottawa, 4 avril, 1879.

Sir John Macdonald a informé la chambre, hier, qu'il avait communiqué à Son Excellence, depuis quelque temps, la résolution passée au Sénat, lors de la dernière session, et aux Communes pendant la présente session, relativement à la conduite du Lieut.-gouverneur Letellier, et qu'il avait avisé Son Excellence de démettre M. Letellier. Son Excellence cependant, avait jugé à propos de réserver l'affaire à la considération des autorités impériales, parcequ'Elle n'avait aucun précédent pour se guider, et que la décision devrait régler pour l'avenir les relations entre le gouvernement général et les gouvernements provinciaux de la Puissance.

Cette communication créa une profonde sensation et provoqua même quelques sifflets.

On recommença ensuite immédiatement la discussion sur le tarif. Avant l'ajournement toutefois M. Ouimet fit un long discours dans lequel il déclara que Son Excellence avait agi d'une manière inconstitutionnelle et foulé aux pieds les droits du peuple. Il condamna le refus de Son Excellence de suivre l'avis de ses ministres. Il se sentait humilié en voyant qu'on renonçait au gouvernement responsable.

Sir John dit qu'il s'attendait à ce que le Gouverneur suivrait son avis, mais que Son Excellence n'avait pas agi contrairement à la constitution.

M. Cockburn, de Northumberland, se sentait lui aussi humilié par cette affaire, et il croyait qu'il vaudrait mieux qu'elle fût réglée sans recourir aux autorités impériales.

Messieurs Vallée et Mousseau parlèrent dans le même sens.

Cette question a créé une sensation extraordinaire partout le pays.

Hier soir, le club Cartier a passé une résolution de censure contre le gouverneur-général, disant qu'il refusait virtuellement au Canada de se gouverner par lui-même, et il a exprimé son indignation profonde pour cet acte. Le *Citizen* d'Ottawa, publie des articles pour combattre l'idée de soumettre l'affaire à la décision du gouvernement anglais.

Ottawa, 5 avril.

M. Mousseau a donné avis qu'il présentera une résolution, lundi, déclarant que ce serait porter atteinte au principe du gouvernement responsable que de soumettre l'avis du Conseil Privé du Canada, sur des questions d'administration de parti, à la révision du gouvernement impérial.

—

Les dernières dépêches d'Ottawa annoncent que l'Hon. M. Langevin et un autre ministre vont se rendre immédiatement en Angleterre pour régler la question.

NOUVELLES LOCALES.

—Demain le Vendredi Saint.

—La débâcle se fait lentement, et la traverse est très-difficile.

—Inutile de dire que les Hôtels de St. Boniface font en ce moment des affaires d'or.

—On parle d'amener les chars jusqu'à la rivière par l'avenue Provencher.

—Nous regrettons d'apprendre que le traversier à vapeur de M. Tait a éprouvé des dégats sérieux.

—Il continue de faire un temps superbe ; l'herbe pousse, et la navigation va s'ouvrir d'un moment à l'autre.

—On dit qu'il va venir à Manitoba une immigration de plus de cinquante mille âmes cette année. Partout en Canada, à Québec, Ontario, au N.-Brunswick, à la N.-Ecosse, le mouvement d'émigration vers le N. Ouest prend les proportions d'une véritable épidémie. Nos compatriotes du Bas-Canada ne sont pas en arrière ; on parle de paroisses entières se préparant à venir ici.

— Les Hons. MM. Norquay et Royal sont arrivés à St. Boniface mardi dernier, à temps pour l'ouverture de la session. Les autorités du chemin de fer St. Paul et Pacifique ont gracieusement mis à la disposition de ces messieurs un char spécial attaché à un convoi d'immigrants arrivé à St. Paul dimanche midi. MM. J. H. McTavish, de la Cie. de la Baie d'Hudson et J. Haverty, propriétaire du Pacific Hôtel à Winnipeg, ont fait le trajet avec MM. Norquay et Royal.

Nouvelles Diverses.

M. Oscar Martel, un de nos meilleurs violonistes canadiens, vient d'être invité à aller jouer devant le gouverneur-général et la princesse, à Rideau Hall, demeure du marquis à Ottawa.

—

M. Lavallée, notre artiste canadien est en ce moment à Ottawa où il a présenté avant-hier à Son Altesse Royale la Princesse Louise et au Marquis de Lorne une cantate de sa composition.

—

Les Chinois ne portent que cinq boutons à leurs habits afin d'avoir toujours sous les yeux quelque chose qui leur rappelle les cinq principales vertus morales recommandées par Confucius, à savoir : l'humanité, la justice, l'ordre, la prudence et la droiture.

—

Samedi après-midi, un individu étranger, sous l'influence de la boisson, passa dans une des rues de Redrock, Pa.,portant sur son dos un sac contenant huit canistres remplis chacun d'un quart de gallons de nitro glycérine. Quelques minutes après la ville était ébranlée par une terrible secousse. L'étranger avait fait un faux pas, causant une explosion qui mit son corps en pièces et en dispersa les morceaux dans toutes les directions.

—

Chicago surpasse toutes les villes de l'Union et probablement du monde dans l'industrie dite " provision" *viandes salées*. Plus de quarante compagnies sont engagées dans ce genre d'industrie ; trente, au moins, peuvent tuer et saler 500 cochons par jour. Huit de ces compagnies sont anglaises ; elles salent exclusivement pour l'Europe et n'offrent même pas leurs produits sur les marchés de l'Union. Elles expédient directement pour Liverpool et salent pendant la courte saison de salaison (novembre et décembre) 500,000 porcs. En somme, Chicago peut saler 50,000 cochons par jour, pendant les quatre mois d'hiver, époque la plus favorable pour cette industrie. La vente monte à $40,530,000 ; 6,000 ouvriers sont employés dans ces différentes fabriques.

Les Journalistes Catholiques au Vatican

Nous lisons dans l'*Italie* du 21 Février.

Les Journalistes catholique de tous les pays venus à Rome pour présenter à Léon XIII leurs félicitations à l'occasion de l'anniversaire de son exaltation au pontificat ont été reçus aujourd'hui, vers midi, par le Saint Père. L'audience avait été précédé d'une réunion préparatoire tenue hier soir dans les salles de l'Académie des Arcades.

Les personnes qui ont assisté à cette réunion et qui ont été aujourd'hui reçues en audience par le Saint Père étaient au nombre d'environ sept cents ; mais il faut défalquer de ce chiffre un grand nombre d'ecclésiastiques domiciliés à Rome, qui ont été admis à l'audience sous le prétexte qu'ils représentaient quelque journal.

Léon XIII est entré dans la salle ducale, où se trouvait réunis tous les journalistes, à 11 heures 45. Sa Sainteté était accompagnée de divers cardinaux. Elle a été accueillie par les cris de : Vive le Pape ! Vive la religion !

Le silence rétabli, Mgr. Luigi Tripépi, promoteur de cette manifestation, a lu une adresse en latin ayant pour texte : *Petre doce nos.*

Dans cette adresse, on a démontré, que le Pape,successeur de St. Pierre aujourd'hui plus que jamais dait élever la voix pour enseigner la doctrine de Jésus Christ.

Léon XIII a répondu par un discours remarquable. dans lequel, s'exprimant en latin, il a tracé un vrai programme pour le journalisme catholique.

Il a d'abord démontré la nécessité d'un journalisme catholique dévoué à l'Eglise et aux vrais intérêts de la société, parce qu'il sert admirablement à combattre les erreurs qui sont répandues à pleine mains au sein des familles.

Il a recommandé la modération, parce qu'avec la violence on n'obtient rien, on ne fait qu'irriter les passions et on rend possible ce qu'on avait l'intention d'empêcher.

Le Pape a dit qu'il fallait agir avec fermeté et concorde pour soutenir les droits du pontife romain, qui est entouré d'embûches. Cette fermeté et cette concorde seront la base d'une victoire certaine dans la lutte contre l'erreur et le mensonge.

Il a regretté que quelques uns qui se disaient catholiques, aient la prétention de résoudre à eux seuls et de leur propre arbitre des questions très graves sans avoir préalablement recours à la chaire de foi et de vérité, lésant de cette façon les droits et la liberté de l'Eglise et du Saint Siége.

Il a démontré que l'Eglise n'a jamais été un empêchement pour le gouvernement civil ; qu'elle a été au contraire, une aide, un phare, en montrant ce qui était bien, ce qui était mal et en favorisant dans tout leur développement la vraie science et la civilisation.

Il a ajouté que la papauté a toujours été la gloire de l'Italie et a décrit diverses périodes de l'histoire qui démontrent combien la papauté a contribué à la grandeur et à la prospérité réelle de l'Italie.

Il a parlé aussi du pouvoir temporel. Ce pouvoir, a dit Sa Sainteté n'était pas le résultat de l'ambition des pontifes, mais le résultat de la nécessité qui s'imposait d'assurer la liberté de l'indépendance de l'Eglise et de protéger le Saint Siége contre la pression et la domination des forts.

Aussi le Pape a-t-il invite la presse catholique a soutenir de toutes ses forces le pouvoir temporel et à le défendre, attendu que ce pouvoir rendra à l'Eglise son indépendance et sa liberté.

Il a terminé en disant que l'Italie ne pouvait jouir d'une tranquilité durable tant qu'on n'aurait pas pourvu à la liberté réelle de l'Eglise et du Pape.

Ce discours a été interrompu à diverses reprises par les acclamations et les applaudissements des assistants.

Sa Sainteté a ensuite reçu en forme privée, les journalistes qui auraient des offres à lui faire.

La réception a duré environ une heure et demie.

Ce soir les journalistes se réunissent de nouveau dans la salle des Arcades pour se faire leurs adieux avant de se séparer.



DES SOUMISSIONS cachetées et adressées à l'Hon. Ministre de l'Intérieur, " Soumission pour l'approvisionnement de la Police Monté," seront reçues au Département de l'Intérieur à Ottawa jusqu'à **SAMEDI, LE DIX-NEUVIEME JOUR D'AVRIL PROCHAIN**, savoir

Bacon côtés	13,020	lbs.
Caffé	450	"
Sucre Blanc A	9,300	"
Pois	450	"
Biscuits	2,700	"
Poudre à Boulanger	1,432	"
Farine d'avoine	800	"
Fèves	1,830	"
Houblon	60	"
Légumes, conservés ou secs	2,000	"
Sel	1,830	"
Poivre	137	"
Riz	2,465	"
Huile de Charbon	205	gals
Chandelles	150	lbs
Savon (commun)	510	"
Allumettes	14½	gros.

Les simples devront accompagner les soumissions.

On devra spécifier le prix et la date la la plus proche auxquels ces articles seront livrés à Winnipeg.

Des soumissions seront aussi reçues pour le transport des articles ci-haut mentionnés, en quantité requise aux places ci-dessous, savoir :

Traverse de l'Assiniboine	2,500	lbs
Shoal Lake	15,500	"
Qu'appelle	3,700	"
Mission de St. Albert	8,000	"
Battleford	24,000	"

La signature de deux personnes solvables voulant devenir responsable au cas que le contrat ne serait pas rempli, devra accompagner chaque soumission.

On ne s'engage pas à accepter la plus haute ni aucune des soumissions.

J. S. DENNIS,
Député Ministre de l'Intérieur.

FRED WHITE,
Commis en Chef.

Ottawa, 20 Mars, 1879. 2-f



BUREAUX DU GOUVERNEMENT,
Winnipeg, 29 Janvier, 1879.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Commissaire per dedimus potestatem pour assermenter les membres du présent Parlement. Rice M. Howard, de la Cité de Winnipeg, Ecuyer.

Pour être Président du Bureau des Commissaires de Licenses.
John Fraser, de Kildonan, Ecuyer en remplacement de W. G. Fonseca qui a résigné.

Pour être Constable pour le Comté de Selkirk et Bailli pour la Cour de Comté de Selkirk.
Richard Henry Stone, de Winnipeg, gentilhomme, en remplacement de James Mellroy, démis.

Bureau du Greffier du Conseil Exécutif de la Province de Manitoba.

Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative, qui doit se tenir le premier de février 1879 :

St. Charles.
Alexander Murray.
St. Norbert.
L'Honorable Pierre Delorme.
Ste. Agathe.
Joseph Taillefer.

RICE M. HOWARD,
Greffier du Conseil Exécutif de Manitoba.

Division Electorale No. 24 ou Ste. Anne.

Avis est par le présent donné que le onzième jour de janvier 1879, John Jimby et Pierre Curtaz ont présenté et filé au Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, dans la Cité de Winnipeg, une pétition d'élection contre le retour d'élection de Charles Nolin comme membre de l'Assemblée Législative de la dite Province, pour la susdite division électorale.

Daté ce dix-huitième jour de janvier A.D. 1879.

SEDLEY BLANCHARD,
Avocat des demandeurs.

Division Electorale No. 5 ou Baie St. Paul

Avis est par le présent donné que le dix-huitième jour du moi de Janvier A. D., 1879, Thomas J. Garrison, a présenté et filé au Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, dans la Cite de Winnipeg, une pétition contre le retour d'Election de Andrew Bourke, comme membre de l'Assemblée Législative de la dite Province, pour la susdite Division Electorale.

Daté ce dix-huitième jour de Janvier A. D. 1879.

SEDLEY BLANCHARD,
Avocat pour Chs. J. Garrison.

DEPENSES DE L'ELECTION DE MR. JOHN TAYLOR.

1878.
Dec, 18. Argent payé pour la nomination............$25 00

Je certifie par les présentes que le compte ci-dessus est correct, et est le seul montant payé pour l'élection du dit Mons. John Taylor.

OTIS B. DAVIDSON,
Agent.

Headingly, 15 Janvier 1879.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

JOSEPH CAUCHON,

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommes et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le vingtième jour du mois de Janvier courant et à chacun de vous.

SALUT.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le vingt-neuvième jour du mois de Janvier auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les presentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, pour la DEPECHE DES AFFAIRES dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, en notre Ville de Winnipeg, Samedi, le Premier jour du mois de Févier prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler necessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable JOSEPH CAUCHON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le quatorzième jour de Janvier dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-neuf et de Notre Règne la Quarante deuxième.

Par ordre

C. P. BROWN,
Secrétaire-Provincial.

AVIS.

Application sera faite à la prochaine session de la Législature pour l'obtention d'un Acte pour incorporer "The Saint John Ladies School".

JOHN GRISDALE.

22 janvier, 1879.

AVIS.

[Extrait des règlements relatifs aux Bills Privés, 1877.]

BILLS PRIVÉS.

Toute demande des Bills Privés étant proprement des sujets du ressort de la Législature de la Province de Manitoba suivant l'intention de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867" soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de Fer, d'un chemin à Barrières, où d'une ligne Télégraphique, d'un Canal, Ecluse, Digue ou Glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de Traverse soit pour la construction de travaux pour l'approvisionnement du gaz ou de l'eau; l'incorporation de métiers ou profession, ou d'une compagnie à Fonds Social; l'incorporation d'une Cité, Ville, Village, ou autre Municipalité, le prélevement de cotisation locale; la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation du Parlement, ou d'un canton; le changement du chef lieu d'un Comté, d'une Ville, ou de Bureaux; Locaux le règlement d'une Commune; l'arpentage d'un Canton, d'une ligne ou d'une concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la proprieté d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un Acte antérieur,—exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande qui devra être publiee comme suit, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français dans le District auquel s'applique la mesure demandée ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication dans les deux langues se fera dans la *Gazette Officielle* et dans un journal du District voisin.

Ces avis doivent être publiés dans chaque cas pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps ecoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la Chambre aucune Pétition demandant la permission de présenter un Bill Privé pour la construction d'un Pont de Péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, doivent en donnant l'avis prescrit par la règle precédente et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilége, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant, ou non, et les dimensions du pont tournant.

(Signé) THOMAS SPENCE,
Greffier de l'Assemblée Législative

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'on fera à la prochaine Session de la Législature Locale, application pour demander l'incorporation du chemin de fer de Winnipeg et de l'Ouest "Winnipeg and Western Railway," avec pouvoir de bâtir, construire, maintenir et mettre en opération une ligne simple ou double de chemin de fer, et un télégraphe électrique depuis la Cité de Winnipeg, au Nord de la Rivière Assiniboine, jusqu'à un point à ou près les limites de la Province de Manitoba

WALKER & BIGGS,
Solliciteurs pour les demandeurs
Winnipeg, 18 Novembre, 1878.

AVIS PUBLIC.

Avis public, est par les présentes donné que, en conformité de la 39ième Vic. cap. 10 des statuts de Manitoba, et sur le rapport de l'Honorable Ministre des Travaux Publics il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur en Conseil d'ouvrir au traffic un chemin public de l'établissement de Springfield jusqu'au grand chemin dans la Paroisse de Kildonan du Coté Est de la Rivière Rouge. Le dit chemin est déclaré par les présentes être un chemin public pour toutes intentions et fins quelconques.

C. P. BROWN
Secrétaire Provincial.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de Manitoba pour un Acte pour amender l'Acte 38 Victoria Cap. 50, intitulé Un Acte pour amender la clause 7 des Statuts de Manitoba passé dans la 37ième année du règne de Sa Majeste la Reine Victoria, Intitulé un Acte pour incorporer la Cité de Winnipeg.

LE MAIRE ET LES CONSEILLERS
de Winnipeg.
A. M. BROWN,
Greffier.
Winnipeg, 30 Janv., 1879.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.
ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes Canada
Ottawa, 24 Sept. 1878.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'il sera fait une application à la prochaine Session de la Législature de Manitoba, pour un Acte pour incorporer les Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie de la Cité de Winnipeg, sous le nom de "La Corporation des Sœurs des Saints noms de Jésus et de Marie."

J. DUBUC,
Procureur pour les demanderesses
Winnipeg, 26 Novembre, 1878.

A. M. SUTHERLAND,
Winnipeg, 30 décembre 1878.

AVIS.

Avis est par le présent donné, que les soussignés se proposent de faire application au Lieutenant Gouverneur en Conseil, pour obtenir des lettres patentes, en conformité de "l'Acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social, par Lettres Patentes" 1875, cap. 28, 38 Victoria, pour s'incorporer sous le nom de "La Compagnie Manufacturière de laine de St. Boniface, aux fins de manufacturer des etoffes en laine à St. Boniface, avec un fonds capital de vingt milles piastres en quatre cents parts de cinquante piastres chaque. Les personnes suivantes en seront les directeurs prsvisoires. Alphonse Alfred Clément, La Rivière, Ecuyer, M.P.P. St. Boniface agent, Arthur Wellington Ross, Ecuyer, M. P. P. Winnipeg, Avocat George Reid Ecuyer, Winnipeg, Manufacturier en laine, Elias George Conklin, Ecuyer, agent d'Immeubles, et Archibald McNee, Ecuyer Inspecteur de Licences.

A. A. C. LARIVIERE
A. W. ROSS
GEORGE REID
E. G. CONKLIN
ARCH. McNEE.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Germain et Cie.
Faillis.

Je, soussigné, Henry B. Picken, Jr., de Montréal, à été nommé Syndic dans cette affaire.

Les creanciers sont requis de me transmettre leurs réclamations avant un mois. Les réclamations devront être envoyés à la boite 1997 du Bureau de Post, Montreal.

HENRI B. PICKEN, Jr.
Syndic.

Winnipeg, 24 Février, 1879.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James Albert Wright
Failli.

Une assemblée des créanciers se tiendra à mon Bureau, Winnipeg, Mardi, le 25ème jour de Mars courant, à deux heures P. M. pour prendre en considération un consentement à la decharge du failli.

JOHN BALSILLIE,
Syndic.

Winnipeg, 10 Mars, 1879.

ACTE DE FAILLITE DE 1875. ET SES AMENDEMEMT.

Dans l'affaire de Edward H. G. G. Hay.
FAILLIS:

Le failli m'a fait une cession de ses biens et ses créanciers sont requis de s'assembler à mon bureau à Winnipeg, Jeudi le trentième jour de Janvier courant, à deux heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour arranger les affaires de la succession en général.

JOHN BALSILLIE,
Syndic Officiel.

ABONNEZ-VOUS AU JOURNAL "LE METIS."

Le seul Organe Français publié dans le Nord-Ouest.

l'Abonnement est de $2 50 par Année,

PAYABLE D'AVANCE.

Tous ceux qui désireront le recevoir voudront bien s'adresser à J. C. S. ROYAL, Gerant.



AVIS.

CANADA.
PROVINCE DE MANITOBA, } Cour de Comte de Selkirk
Comte de Selkirk.

Révision des listes électorales en conformité de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le présent donné que le prochain terme de la cour de comte pour le comte de Selkirk sera tenu au Palais de Justice à Winnipeg, le huitième jour d'avril prochain, à dix heures de l'avant midi pour la révision de la liste électorale de la division électorale, dans les limites de la juridiction de la cour. Toutes les personnes, qui, étant électeurs ou croyant avoir le droit de l'être pour la Cité de Winnipeg, demanderont des changements dans la dite liste électorale devront donner au soussigné au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être présentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs témoins et documents afin de faire régler leurs reclamations conformement à la loi.

EDMUND MARSTON,
Greffier de la cour de comté pour le comté de Selkirk.

Bureau du Greffier,
Winnipeg, 20 Fev., 1879.

—AUCUN RISQUE.—*L'Huile Eclectric de Thomas! Vaut dix fois son pesant d'or. En savez-vous quelque chose? Simon, c'est le temps de l'essayer.* Le mal ne peut résister à l'application de cette huile. C'est la medecine à meilleur marché qui ait été inventée. Une dose a guéri un mal de gorge ordinaire. Une bouteille a guéri des *bronchites*. Une valeur de cinquante cents a guéri un vieux rhume. Une ou deux bouteilles ont guéri de mauvais cas de maladie des rognons et hémorrhoïdes. De six à huit applications guériront n'importe quel cas d'écorchures ou d'inflammations d'estomac. Une bouteille a guéri un mal de dos qui durait depuis huit ans. Daniel Clark, de Brookfield, Tioga County. Pa, dit: "J'ai fait trente milles pour me procurer une bouteille de votre huile, qui avait effectué une guérison merveilleuse d'un membre dévié. par six applications seulement." Un autre qui avait eu l'asthme depuis des années dit: "Je n'ai qu'un demi bouteille; $100 ne me l'ôterait pas si je croyais ne plus en avoir."

Rufus Robinson, de Manda, N.-Y. écrit: "Une demi bouteille de votre huile éclectrique a fait recouvrer la voix à une personne qui n'avait prononcé un seul mot depuis cinq ans." Le Rév. J. Mallory, de Wyoming, N.-Y., écrit: "Votre huile eclectrique m'a guéri d'une bronchite dans une semaine."

Cette huile est faite et composée de six des meilleures huiles qui soient connues. Elle peut être emploiée à l'intérieur qu'à l'extérieur et produira les mêmes résultats, et est considérée comme supérieure à ce qui ait jamais été inventé. En fesant usage de cette huile elle vous épargnera beaucoup de douleurs et beaucoup d'argent.

SE MÉFIER DES CONTREFACONS.— Demandez l'huile Eclectrique du Dr. Thomas. Voyez à ce que la signature de *S. N. Thomas* soit sur l'enveloppe et les noms de Northrop & Lyman empreints sur la bouteille. Vendu par tous les tailleurs de médecines. Prix 25 cts.

NORTHROP & LYMAN, Toronto, Ont., Propriétaires pour la Puissance du Canada.

NOTE.—*Electrique.*—Choisie et éctrifiée.